STATUTS

Association Brive France Proche-Orient Assemblée Générale Constitutive du 8 janvier 2023

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Brive France Proche-Orient (BFPO)

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Dans une conception laïque et apolitique, Brive France Proche-Orient a pour but de susciter et promouvoir les échanges de nature à contribuer au rapprochement de la France avec le Proche-Orient. Elle a des dimensions communales, départementales, régionales proches- orientales. La mission principale de Brive France Proche Orient est d'encourager le rapprochement par la culture entre Brive, la France et le proche et Moyen Orient, entre l'Occident et l'Orient. Elle considère que chaque culture puise à ses propres racines, mais ne s'épanouit qu'au contact des autres cultures.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Chez Monsieur Pascal DE MICELI, secrétaire général 2 Boulevard Edouard LACHAUD- 19100 Brive-La-Gaillarde

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur physiques ; personnes morales
- b) Membres bienfaiteurs physiques; personnes morales
- c) Membres actifs ou adhérents physiques; personnes morales

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes une cotisation annuelle dépassant 100 €.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

\$C

La qualité de membre se perd par :

a) La démission; b) Le décès; c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à France Proche-Orient (FPO) et à l'Université pour la Méditerranée (UPM). Elle se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.). Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Les produits à la vente et les services fournis.
- 5° Les dons
- 6° Les legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901).

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit annuellement.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire,

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

XC

ARTICLE 14 - LE BUREAU

L'Assemblée Générale élit un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) Deux secrétaires généraux un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier si besoin est, un trésorier adjoint.
- 5) Un ou président d'honneur à vie.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12.

Article - 18 LIBERALITES:

L'association accepte Les legs -testaments- et des donations -entre vifs- (article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901). Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Brive-La-Gaillarde, le 8 janvier 2023

Francis COLASSON, président d'honneur

Alexis CHEBIB, président

Nelly CABANOT LAPEYRE, secrétaire générale

Pascal DE MICELI, secrétaire général

Samer NABOLSI, trésorier

Anne COLASSON, administratrice

Ac